

**Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp)**

**Compte rendu de la réunion du 5 octobre 2021**

**Président :** Monsieur Eric KERROUCHE (Sénateur des Landes)  
**Vice-présidente :** Madame Magda TOMASINI (Institut national des études démographiques)  
**Rapporteurs :** Madame Marie-Hélène AMIEL (Contrôle général économique et financier)  
Monsieur Luc BRIERE (Direction générale des collectivités locales)

**Rappel de l'ordre du jour**

- 1/ Préparation de la collecte 2022
- 2/ État d'avancement de la mutualisation du recensement des sans-abri avec les Nuits de la solidarité dans quelques communes
- 3/ Point d'avancement sur les évolutions envisagées des questionnaires du recensement
- 4/ Présentation d'un projet de nouvel arrêté de diffusion du recensement
- 5/ Points divers

**Documents complémentaires**

Les documents présentés ont été transmis aux participants.  
La séance se déroule en vidéoconférence via Zoom.

oOo

**Eric Kerrouche**, président de la CNERP, ouvre la séance.

**1/ Préparation de la collecte 2022**

**Sophie Destandau** rappelle que l'enquête annuelle de recensement n'a pas eu lieu en 2021, sauf à Mayotte, en raison de la situation sanitaire. Elle se déroulera en 2022, dans le respect des précautions sanitaires, à compter du 20 janvier. La collecte débutera le 3 février à La Réunion et à Mayotte et le 24 mars à Saint-Pierre et Miquelon. Par ailleurs, le recensement exhaustif de la Polynésie française se déroulera du 18 août au 17 septembre 2022.

Les nouveautés de l'enquête annuelle 2022 sont :

- Un nouveau marché de communication, avec de nouveaux visuels et une page Facebook du recensement de la population ;
- De nouvelles vidéos et tutoriels pour les formations ;
- Le recensement des habitations mobiles et des sans-abri aura lieu en 2022 dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants (puis en 2026) puisqu'il n'a pu se dérouler en 2021 ;

- Le protocole de collecte en séquentiel, déjà présenté à la CNERP, sera mis en œuvre sur l'ensemble du territoire ; pour les adresses correspondant à un seul logement, une notice avec des identifiants pour une réponse par internet sera déposée dans les boîtes aux lettres des maisons individuelles sans contact préalable avec l'agent recenseur. Celui-ci relancera ensuite quelques jours plus tard les ménages n'ayant pas répondu. Ce protocole a fait l'objet de tests préalables très satisfaisants pendant trois ans.

Des expérimentations se dérouleront en 2022 :

- Le recours à un prestataire externe pour la collecte sera expérimenté pour une première année (3 ans au total). Le seul prestataire possible cette année sera La Poste qui a signé la convention dans les délais prévus par le décret. 20 communes sont autorisées par le décret 2021-1010 du 30 juillet 2021 à expérimenter cette externalisation. Pour cela, si elles le souhaitent, elles doivent avoir signé leur contrat avec La Poste avant le 31 octobre ; un bilan de cette première expérimentation sera dressé par La Poste pour le 30 avril 2022; de son côté l'Insee en réalisera également un premier bilan complet de l'expérimentation qui sera présenté à la Cnerp en 2022.
- Un échantillon de gendarmeries et de résidences Adoma ne comportant que des logements sera recensé comme des logements ordinaires et non plus comme des communautés, ce qui permettra notamment une réponse par internet ; le test portera sur 16 gendarmeries et 4 résidences Adoma. L'objectif est de vérifier l'accessibilité des logements en gendarmerie pour l'agent recenseur et le niveau de réponse dans les résidences Adoma.

**Eric Kerrouche** insiste sur l'importance de la formation des agents recenseurs qui est garante de la qualité de l'opération et salue l'insertion de vidéos et de tutos dans les formations des différents acteurs du RP.

**Gérard-François Dumont** s'interroge sur l'inclusion de Saint-Pierre-et-Miquelon dans l'enquête annuelle de recensement. **Valérie Roux** indique que ce territoire est bien inclus dans le recensement annuel au titre des communes de moins de 10 000 habitants et fait donc l'objet d'une collecte exhaustive tous les 5 ans. Les seuls territoires à demeurer hors de la mécanique nationale de droit commun et à réaliser des recensements exhaustifs tous les 5 ans sont la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna. Ces territoires relèvent de l'article 157 de la loi 2002-276 relative à la démocratie de proximité non de l'article 156.

**Philippe Louchart** demande comment seront traitées les gendarmeries dans les communes de plus de 10 000 habitants en termes de plan de sondage.

**Gwennaël Solard** indique que si les gendarmeries composées uniquement de logements entrent dans le champ des logements ordinaires à l'issue des tests, elles seront considérées comme telles. Ainsi, si la gendarmerie comporte plus de 60 logements, elle fera l'objet d'une interrogation exhaustive tous les 5 ans, sinon les logements sont intégrés au tirage des 40 %.

**Valérie Roux** insiste sur l'avantage de recenser les gendarmeries au titre des logements ordinaires, puisque la collecte par internet est alors possible.

**Philippe Louchart** estime que c'est une excellente idée.

**Stéphanie Alibert** demande si, dans le cadre du nouveau marché de communication, il sera toujours possible de personnaliser lettres et affiches, par exemple pour une communication spécifique vers les étudiants, ou pour indiquer le numéro d'un centre d'appel communal ou les coordonnées des mairies annexes.

**Valérie Roux** confirme qu'il n'y a pas de volonté de modifier les pratiques existantes.

[Après la réunion, **Sophie Destandau** a été en mesure de transmettre les informations suivantes :

« Même si nous avons changé marché de la communication, les lettres aux habitants envoyées par les maires continuent à être personnalisables : les versions odt et doc sont disponibles sous Omer mais :

1 - la mairie doit indiquer via Omer son souhait de ne pas disposer de lettres standards papier dans ce cas ;

2 - elle doit imprimer elle-même sa lettre personnalisée ;

3 - cette lettre personnalisée doit comporter obligatoirement le cadre RGPD.

En général, la personnalisation est limitée. »]

**Luc Brière** demande la liste des communes susceptibles d'entrer dans le cadre de l'expérimentation de collecte avec La Poste. Valérie Roux renvoie au décret<sup>1</sup>.

À la suite d'une interrogation sur le fil de discussion émanant de **Pierre-Marie Georges**, qui s'étonne du fait qu'une seule commune rurale fasse partie du champ de l'expérimentation, **Valérie Roux** rappelle que d'une part cette expérimentation n'a pas fait l'objet d'une forte publicité et que d'autre part La Poste ne peut la proposer que lorsqu'elle est véritablement en capacité d'assurer la prestation. Le sujet des communes rurales pourra être évoqué dans le bilan.

## **2/ Etat d'avancement de la mutualisation du recensement des sans-abri avec les Nuits de la solidarité dans quelques communes**

**Eric Kerrouche** rappelle que la CNERP a déjà examiné ce sujet.

**Sophie Destandau** informe la CNERP que, à la suite de la réunion d'avril dernier, le Comité du label a été saisi de ce projet de mutualisation lors de sa réunion du 2 juin 2021. Le Comité du label a demandé qu'une charte soit mise en place précisant les obligations des communes et les contrôles de l'Insee. Par ailleurs l'Insee a élaboré un document méthodologique (<https://www.insee.fr/fr/information/5370337>) en liaison avec la DIHAL. La date de la mutualisation de la collecte des données des 2 opérations est fixée au 20 janvier 2022. La charte, dont la forme définitive a été arrêtée à la mi-septembre, devra être signée par le maire avant le 30 novembre 2021. Un engagement aura été pris préalablement avant le 31 octobre 2021. Dans cette charte, figurent les critères de réussite de la mutualisation notamment :

- Deux questionnaires seront utilisés : le bulletin individuel de recensement et le questionnaire des Nuits de la solidarité.

- Les responsables d'équipes des Nuits de la solidarité seront nommés agents recenseurs par arrêté municipal.

- Une instance de pilotage sera mise en place et se réunira au moins 2 fois en 2021.

- Un module de formation des agents recenseurs réalisé par l'Insee, reposant sur des vidéos, sera passé le soir même de la Nuit de la solidarité.

Le recensement des habitations mobiles ne doit pas être perdu de vue pour autant, c'est un point de vigilance. Il en va de même du recensement des personnes sans-abri dans des lieux

---

<sup>1</sup> Décret n° 2021-1010 du 30 juillet 2021 modifiant le décret n° 2019-1173 du 14 novembre 2019 portant application de l'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises et fixant les communes autorisées à mener l'expérimentation prévue à l'article 127 lors de l'enquête de recensement 2022 ; les communes sont : Argentan (61006), Aureilhan (65047), Avrillé (49015), Bouguenais (44020), Candé (49054), Carpentras (84031), Dinan (22050), Fenouillet (31182), Grand-Couronne (76319), Houilles (78311), La Chapelle-Saint-Mesmin (45075), La Chapelle-sur-Erdre (44035), Moret-Loing-et-Orvanne (77316), Sablé-sur-Sarthe (72264), Saint-Prix (95574), Saint-Sébastien-sur-Loire (44190), Sens (89387), Valenciennes (59606), Vergèze (30344), Vichy (03310).

spécifiques, tels que l'hébergement temporaire hivernal, non pris en compte par les Nuits de la solidarité.

La liste des villes concernées n'est pas encore définitive. Cependant certaines villes sont déjà particulièrement impliquées : Paris, Toulouse, Rouen, Bordeaux, Marseille, Strasbourg.

**Valérie Roux** souligne que la Nuit de la solidarité est très encouragée par le ministère du Logement et la DIHAL pour les villes de plus de 100 000 habitants. Il est d'autant plus important que les villes qui organiseraient les Nuits de la Solidarité sans pour autant mutualiser avec le recensement choisissent alors une autre date, dans la mesure du possible postérieure à celle du recensement des sans-abri. Cela permettrait d'éviter que les personnes sans domicile soient interrogés deux fois en l'espace de deux jours et limiteraient les risques associés de sous-déclaration dans les deux enquêtes.

**Eric Kerrouche** remercie pour la clarté de la présentation.

**Stéphanie Alibert**, rappelant que le recensement des habitations mobiles et des sans-abri est prévu les 20 et 21 janvier 2022 et la Nuit de la solidarité la nuit du 20 au 21 janvier, demande si deux arrêtés sont nécessaires pour la nomination des agents recenseurs qui participent aux deux opérations.

**Valérie Roux** rappelle que les arrêtés de nomination des agents recenseurs sont valables pour toute la période de la collecte soit 4 semaines pour les communes de plus de 10 000 habitants. Pour la mutualisation, un arrêté de nomination spécifique pourra être pris si nécessaire en complément, et il peut être valable 2 jours.

**Magda Tomasini** souligne le risque pour la qualité du recensement dans le cas où des communes réaliseraient la Nuit de la solidarité le même jour que le recensement des sans-abris sans mutualiser. La CNERP pourrait rendre un avis sur ce point.

**Valérie Roux** considère qu'une recommandation de la CNERP pourrait être pertinente.

Le secrétariat général du CNIS propose le projet d'avis suivant :

« Pour les communes prévoyant de faire une enquête NDLS non mutualisée avec la collecte HMSA du recensement, la CNERP recommande que ces deux enquêtes n'aient pas lieu à la même date et que, dans la mesure du possible, le recensement soit la première des deux dans l'ordre chronologique ».

**Eric Kerrouche** considère que la formulation est claire et prend acte de l'accord des participants sur cet avis.

### **3/ Point d'avancement sur les évolutions envisagées des questionnaires du recensement**

**Valérie Roux** rappelle que la nouvelle PCS rend nécessaire une évolution du bulletin individuel : les questions sur l'emploi permettant cette codification en PS2020 devront être modifiées. Cela a été discuté lors du séminaire du CNIS du 7 octobre 2020, puis lors de la réunion de la CNERP d'avril 2021. Depuis, des concertations ont eu lieu avec des services statistiques ministériels et l'Ined. Un échange avec la Défenseure des Droits a également abordé le sujet.

Des demandes complémentaires de questions ont été prises en compte concernant la double nationalité et le lieu de naissance des parents, afin d'apprécier la mobilité géographique sur plusieurs générations.

Le comité de direction de l'Insee a exprimé son accord pour le test d'un nouveau bulletin individuel comprenant 4 nouvelles questions et en supprimant d'autres (liées à la codification de la profession en PCS2020). Pour la feuille de logement, le calendrier n'est pas arrêté. Ce sera arbitré en fonction des autres projets liés au recensement.

Les 4 nouvelles questions sont les suivantes : la question sur la santé du mini-module européen dite « GALI », une question sur la double nationalité, une question sur le lieu de naissance des parents, une question sur le télétravail.

Il est proposé de modifier certaines questions existantes : modalité de diplôme, situation principale (alternance, regroupement des stages), temps partiel (plus ou moins de 80 %), types de contrats de travail (réduction du nombre de modalités, le seuil de 3 mois étant retenu dans une résolution du BIT). Il est également proposé de supprimer la question sur la fonction principale qui n'est pas nécessaire pour coder la profession en PCS2020 et la question sur la nationalité à la naissance, qui est peu utilisée, le pays de naissance étant toujours recueilli.

Pour la feuille de logement, les propositions d'ajout portent par ordre de priorité sur les défauts et l'état du logement, l'adaptation du logement à la dépendance et au vieillissement, la climatisation. La question sur la connexion et l'utilisation d'internet n'est pas retenue (la façon de poser la question pourrait ne plus être justifiée au moment où le nouveau questionnaire entrera en vigueur). Certaines modalités seraient ajoutées pour le statut d'occupation (accédant à la propriété), le moyen principal de chauffage (pompe à chaleur), le combustible principal de chauffage (bois). Enfin certaines questions seraient supprimées : emplacements de stationnement, installations sanitaires (en métropole). Les questions sur le type de construction et le type de logement seraient fusionnées.

**Eric Kerrouche** ouvre la discussion en rappelant que ces évolutions s'appuient sur une réflexion qui date de 10 ans.

**Gérard-François Dumont** s'interroge sur la qualité des réponses sur la double nationalité, les personnes concernées n'ayant pas toujours conscience de leur double nationalité, et demande si un accompagnement pédagogique est prévu.

**Valérie Roux** précise qu'une rupture de série interviendra. Dans le questionnaire par internet, il sera possible de faire apparaître une aide en infobulle.

**Gérard-François Dumont** considère qu'il faudra analyser les résultats avec prudence. En revanche, il se félicite de la nouvelle question sur le lieu de naissance des parents, une information essentielle.

**Valérie Roux** s'attend à un débat sur cette question lors de la commission du CNIS du 2 décembre prochain.

**Gérard-François Dumont** suggère qu'un avis de la CNERP soit exprimé.

**Valérie Roux** soutient cette possibilité.

**Eric Kerrouche** propose que la CNERP se prononce à l'issue de la discussion.

**Philippe Louchart** évoque les difficultés liées aux ruptures de séries dans le recensement, par exemple après la modification de la personne de référence du ménage à partir de 2016, et souhaite savoir s'il serait possible de recodifier les recensements antérieurs ou que l'Insee mette à disposition un programme SAS permettant de le faire à partir des fichiers détails du recensement mis en ligne chaque année (INDREG par exemple).

**Valérie Roux** rappelle que la personne de référence était jusqu'à 2015 l'homme le plus âgé et c'est désormais l'actif le plus âgé. La proportion de femmes est donc bien plus élevée.

**Gwennaël Solard** indique que ce n'est pas lié à un changement de questionnaire. S'il est possible de recalculer le passé avec le nouveau concept, cela peut être coûteux et ce n'est donc pas envisagé.

**Philippe Louchart** montre l'impact direct de cette rupture de série sur l'évaluation des besoins en logements liés à l'évolution du nombre de ménages.

**Marion Selz** fait part de quelques remarques sur la formulation des questions, en particulier la question « GALI » (que les gens font habituellement).

**Valérie Roux** précise que cette question permet de mesurer une situation de handicap plus ou moins important et qu'elle est harmonisée au niveau européen et entre les différentes enquêtes.

**Eric Kerrouche** constate l'avis positif des membres présents de la CNERP sur les évolutions proposées, qui sont importantes. Sur la nationalité en particulier, car tout ce qui concourt à éclairer le débat public est bienvenu.

« La Cnerp donne un avis favorable au projet de modification des questionnaires de recensement examinés en séances en vue d'un test en novembre-décembre 2021 ».

#### **4/ Présentation d'un projet de nouvel arrêté de diffusion du recensement**

**Gwennaël Solard** rappelle le contexte qui conduit à proposer un nouvel arrêté de diffusion du recensement : le séminaire du CNIS d'octobre 2020, qui a exprimé le besoin de plus de détail sur les données de nationalité et également de plus de données à l'infra-communal, et la demande d'Eurostat de données sur des carreaux d'un kilomètre de côté. Un groupe de travail interne à l'Insee a mené des réflexions au premier semestre 2021 et le comité de direction a validé ses propositions en juillet 2021. Les principes actuels de diffusion ne sont pas remis en cause ; ils avaient été définis au départ avec la CNIL pour la diffusion du recensement de 1990.

Concernant les règles de diffusion sur des carreaux, les variables sensibles que sont la nationalité, le pays de naissance, le lieu de résidence antérieur et la date d'arrivée en France ne seront pas diffusées. Pour les autres variables, les données agrégées sur des carreaux d'au moins 11 ménages peuvent être diffusés sans restriction. En revanche, un traitement spécifique du secret sera appliqué pour les carreaux comportant moins de 11 ménages. À la suite d'un arbitrage coût/risques, il n'y aura pas de traitement spécifique du secret secondaire (secret par différenciation géographique).

Les produits sur mesure sur le recensement, du niveau communal et supra-communal, ne devraient plus imposer de critères supplémentaires aux règles de l'arrêté. Pour la diffusion infra-communale (DIAF-RP), la règle de 1 000 logements au moins serait maintenue, le zonage à façon pourrait désormais être à cheval sur plusieurs communes, toujours pour plus de 1 000 logements.

Dans un second temps, la liste des variables considérées comme « sensibles », dont la diffusion est restreinte sur certains niveaux géographiques, sera modifiée. La nationalité, le pays de naissance, le lieu de résidence antérieure et la date d'arrivée en France ne seraient plus considérées comme « sensibles ». En revanche, l'appartenance à un couple de même sexe, et certaines des variables proposées pour intégrer le bulletin individuel (variables relatives à la santé notamment) seraient considérées comme « sensibles ». Une demande d'avis sera formulée auprès de la CNIL.

**Gérard-François Dumont** intervient sur trois points :

- l'insuffisance de données sérielles par commune sur insee.fr ;
- le traitement des communes nouvelles : les données des anciennes communes disparaissent de insee.fr ;

- Le terme de « données sensibles » : il convient de s'interroger vraiment sur ce terme et de ne pas donner l'impression de vouloir cacher quelque chose.

**Eric Kerrouche** s'interroge également sur les « données sensibles » qui seraient réduites mais auxquelles quelques variables seraient intégrées.

Pour les communes nouvelles, cela ne concerne que peu de communes au total.

**Gwennaël Solard** indique que l'amélioration de la diffusion de séries sur insee.fr est bien prévue sans pour autant qu'il y ait un calendrier de mise en ligne à ce stade. Pour les communes nouvelles, les populations des communes déléguées et associées sont diffusées chaque année et, dans le cas de communes de plus de 10 000 habitants, les informations au niveau des IRIS sont par ailleurs disponibles.

Pour **Valérie Roux**, le mot « sensible », utilisé ici dans une acception différente de celle de la CNIL, est une manière de parler à bannir du langage. Il s'agit de variables exclues de la diffusion au niveau géographique fin.

**Eric Kerrouche** souhaite éviter qu'un abus de langage, sur le mot « sensible », laisse penser que les données n'existent pas alors qu'il s'agit seulement de la granulométrie de la diffusion. Pour les communes nouvelles, par définition les communes qui les composaient n'existent plus.

**Magda Tomasini**, s'inscrivant dans la tradition de démographie historique de l'Ined, affirme son intérêt pour l'analyse sur le périmètre des anciennes communes. Par ailleurs, elle appelle l'attention sur la terminologie utilisée pour désigner certaines variables comme « sensibles » ; il peut s'avérer complexe de dire que la nationalité n'est plus sensible alors que le lieu de naissance des parents serait considéré comme sensible. Elle affirme également l'intérêt de l'Ined pour la nouvelle variable sur le lieu de naissance des parents.

**Gérard-François Dumont** insiste pour que la CNERP se prononce en faveur de plus de séries sur le site de l'Insee.

**Eric Kerrouche** partage l'avis de Gérard-François Dumont et cela est consigné au compte rendu. Pour ce qui est des communes nouvelles, les communes ont toujours évolué et le périmètre communal crée de nouvelles dynamiques.

**Luc Brière** souligne que l'outil de diffusion « statistiques locales » de l'Insee est utile pour raisonner à géographie constante.

**Marie-Hélène Boulidard** appuie la demande de Gérard-François Dumont sur le besoin de davantage de données sérielles.

**Eric Kerrouche** prend acte que la demande de données sérielles est apparue nettement.

## 5/ Points divers

**Valérie Roux** évoque en premier lieu la communication prévue autour des populations légales à paraître au 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, comme la CNERP en a été précédemment informée, le mode de calcul tiendra compte de l'absence d'enquête annuelle de recensement en 2021. Des courriers d'explication seront aussi adressés aux communes. L'Insee a également proposé des réunions aux associations d'élus (AMF, ADCF, notamment). Un document méthodologique sera également mis en ligne sur insee.fr.

**Pierre-Marie Georges** manifeste l'intérêt de l'implication de l'AMRF, étant donné la problématique des méthodes pour les communes rurales. L'association peut être un partenaire et relayer les informations sur les méthodes vers des communes pour lesquelles les décalages dans le temps sont très prégnants et peuvent conduire à une perception locale de la population différente de la

population légale. Valérie Roux lui confirme que dans ce cas une rencontre sera proposée à l'AMRF.

**Valérie Roux** informe ensuite la CNERP de la demande du président de la Collectivité territoriale de Guyane de rencontrer prochainement le président de la CNERP pour échanger sur la population des communes guyanaises. Elle rappelle le cas particulier des zones d'orpaillage illégal.

**Eric Kerrouche** indique qu'il est tout à fait disposé à cette rencontre. Cependant, un courrier des élus guyanais adressé à la CNERP permettrait de saisir au mieux leurs attentes.

**Christophe Renou** informe la CNERP que le président de la collectivité territoriale considère que la population du territoire serait sous-évaluée de 20 %. Lors du dernier déplacement du Ministre des Outre-Mer en Guyane, il a été convenu de réfléchir à cette question dans le cadre de structures existantes et c'est la raison pour laquelle la CNERP a été proposée pour un échange avec le président de la collectivité. La Direction générale des Outre-mer est disponible pour la mise en œuvre d'un groupe de travail.

**Eric Kerrouche**, rappelant la sensibilité du sujet du recensement, considère qu'il est important de pouvoir disposer d'éléments objectifs et d'apporter des réponses au président de la collectivité de manière pédagogique et efficace.

**Christophe Renou** fait part de ses remerciements pour cette disponibilité.

**Eric Kerrouche**, contraint de rejoindre une autre réunion à 12 heures, remercie tous les intervenants et tous les participants. Il salue particulièrement Valérie Roux qui, appelée à d'autres fonctions, participait à sa dernière réunion de la CNERP.

La séance se poursuit sous la présidence de **Magda Tomasini**.

**Valérie Roux** poursuit avec les points divers suivants :

- les populations légales des quartiers de politique de la ville (QPV) feront l'objet d'un arrêté et seront publiées ce mois d'octobre, les dernières datant de 2016 ;
- au premier trimestre 2022, les populations des circonscriptions législatives seront mises en ligne sur insee.fr ;
- une opération exceptionnelle sur la qualité du RIL s'est déroulée début 2021, en l'absence d'enquête annuelle de recensement ; elle a concerné 292 communes de France métropolitaine, fondée notamment sur une enquête terrain réalisée par l'Insee ; elle a conduit à une modification du nombre de logements pour 237 communes, avec une révision à la hausse au niveau de national, de + 20 000 logements environ, soit 0,1 % des logements présents dans le RIL ;
- au niveau européen, les travaux sur le futur règlement relatif au recensement se poursuivent ; une consultation des utilisateurs se déroule sur le site d'Eurostat du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021, les membres de la CNERP sont invités à y participer.

Sur le fil de discussion, **Stéphanie Alibert** se félicite de la publication des populations légales des QPV, demandée de longue date par la CNERP.

**Philippe Louchart** demande quand prendront effet les révisions de populations légales après l'opération de qualité du RIL conduite en début d'année.

**Valérie Roux** indique que cela aura des conséquences à compter des populations légales millésimées au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La séance est levée à 12 heures 15.

oOo

**Liste des participants**

*Stéphanie Alibert*  
*Marie-Hélène Amiel*  
*Mohamed Amine*  
*Marie-Hélène Boulidard*  
*Luc Brière*  
*Cristina D'Alessandro*  
*Valérie Dec*  
*Sophie Destandau*  
*Gérard-François Dumont*  
*Pierre-Marie Georges*  
*François Guillaumat-Tailliet*  
*Eric Kerrouche*  
*Philippe Louchart*  
*Christophe Renou*  
*Sandra Roger*  
*Valérie Roux*  
*Pierre de Saint-Ferjeux*  
*Marion Selz*  
*Igor Semo*  
*Gwennaël Solard*  
*Magda Tomasini*

**Absents excusés**

*Guy Clua*  
*Noémie De Andrade*  
*Claire Delpech*